

**ARRÊTE N°2023/SIDPC/PC/071 PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET DE
L'UTILISATION DES ARTIFICES DITS DE DIVERTISSEMENT AUX ABORDS DU STADE MICHEL
D'ORNANO DE CAEN POUR LA JOURNÉE DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023**

**Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;

Vu le décret de M. le président de la République en date du 14 décembre 2022 nommant Monsieur Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Philémon PERROT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que la rencontre de football qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au stade Michel d'Ornano à Caen entre le Stade Malherbe de Caen et l'Association Sportive de Saint-Étienne attirera plusieurs milliers de personnes ;

CONSIDÉRANT les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier contre les forces de l'ordre et les services publics ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par ces mêmes individus contre des véhicules ou des biens publics, à l'occasion de la rencontre de football qui aura lieu le samedi 16 septembre 2023 à 15h00 au stade Michel d'Ornano à Caen entre le Stade Malherbe de Caen et l'Association Sportive de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT, dans un contexte de vigilance « *sécurité renforcée - risque d'attentat* », le risque de panique pouvant être engendré par l'utilisation d'articles pyrotechniques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret du 31 mai 2010 susvisé, relatives aux artifices de la catégorie F4 et T2, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, sont interdits :

- pour la journée du samedi 16 septembre 2023, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- dans le périmètre identifié en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est public au recueil des actes administratifs des services de l'État du Calvados. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Caen est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Caen.

Fait à Caen, le 4 SEP 2023

Pour le préfet,
le directeur de cabinet,



Philémon PERROT

ANNEXE À L'ARRÊTE N°2023/SIDPC/PC/071 PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET DE L'UTILISATION DES ARTIFICES DITS DE DIVERTISSEMENT AUX ABORDS DU STADE MICHEL D'ORNANO DE CAEN POUR LA JOURNÉE DU SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023

